



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2021 Page 1

FINANCES

2. Compte administratif 2020 de la Commune. Page 1
3. Approbation du compte de gestion du Receveur de la Commune. Page 1
4. Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2020. Page 1
5. Affectation du résultat 2020. Pages 1 et 2
6. Taux d'imposition applicables aux taxes directes locales. Page 2
7. Budget primitif 2021 de la Commune. Page 2
8. Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC Le Vallon des Mûriers. Page 2
9. Approbation du compte de gestion du Receveur de la ZAC Le Vallon des Mûriers. Page 2
10. Budget primitif 2021 de la ZAC Le Vallon des Mûriers. Page 2
11. Subvention au CCAS pour 2021. Page 3
12. Subventions aux associations pour 2021 – première part. Page 3
13. Demande de subvention au titre de la DETR 2021 relative à la réfection des toitures de l'école Dely et de l'école des Fleurs. Page 3
14. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62. Page 4
15. Modalités de réalisation et de financement des travaux d'effacement des réseaux sur le territoire de la Commune. Pages 4 et 5

AFFAIRES FONCIERES

16. Cession d'un local situé 1 rue de Lozembrune à Wimille. Pages 5 et 6

PARTENARIAT

17. Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » Pages 6 et 7
18. Convention de partenariat « Programme National d'Investigations ». Page 7

EDUCATION - JEUNESSE

19. Convention d'association entre la Commune et l'école Jeanne d'Arc à Wimille – Participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles. Page 8
20. Projet Educatif Territorial (PEDT) pour le plan mercredi 2021-2024. Pages 8 et 9
21. Maintien de la semaine à 4 jours d'enseignement. Page 9

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

22. Informations au Conseil Municipal Pages 9 et 10

1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal ci-joint.

FINANCES

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Avant présentation du budget primitif, il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire.

Document joint.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNE

Les écritures du comptable public étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter.

4. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2020

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2020, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

COMMUNE

A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Désignation : Une parcelle de terrain

Localisation : Impasse des 5 Cheminées

Cadastrée :

- section AN, numéro 174, lieudit RUE DES GARENNES, pour une contenance de deux ares quatre-vingt-seize centiares (2 a 96 ca).

Montant : 296.00 euros

Vendeur : Monsieur Dominique SALMON, Monsieur Léon SALMON, Madame Marie SALMON, Madame Jeanine DELCOURT, Monsieur Philippe SALMON

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 12 juin 2019 à l'office notarial de Maître Dewisme, Clery et Senicourt, Place d'Angleterre à 62204 Boulogne sur mer cedex.

B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

NEANT

5. AFFECTATION DE RESULTAT 2020

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2020 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	1 201 209,98 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
- déficit constaté (dépenses – recettes)	1 856 623,03 €
- déficit en restes à réaliser (dépenses – recettes)	2 231 558,79 €
	<hr/>
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	374 935,76 €

Il vous est proposé de décider l'affectation du résultat.

6. TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES AUX TAXES DIRECTES LOCALES

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2021, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales.

Pour mémoire les taux appliqués en 2020 étaient les suivants :

- taux de taxe sur le foncier bâti : 31,77 %
- taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %

7. BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Voir document joint.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C LE VALLON DES MURIERS

Il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la ZAC du Vallon des Mûriers.
Document joint.

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE LA Z.A.C LE VALLON DES MURIERS

Les écritures du comptable public étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter.

10. BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA Z.A.C LE VALLON DES MURIERS

Voir document joint.

11. SUBVENTION AU C.C.A.S POUR 2021

Pour équilibrer le budget du C.C.A.S, il est nécessaire de lui allouer une subvention de 40 000.00 €.

Il vous est proposé de bien vouloir examiner ce dossier avec un avis favorable.

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021 – PREMIERE PART

Au vu de la situation sanitaire et du fonctionnement restreint de l'activité des associations, il vous est proposé de bien vouloir délibérer sur les montants de subventions à accorder aux différentes associations. Voir document joint en annexe.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 RELATIVE A LA REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE DELY ET DE L'ECOLE DES FLEURS

La commune de Wimille a pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments publics.

Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur les toitures des bâtiments communaux qui sont l'Auditorium, l'école Dely et l'école des Fleurs.

Cette autoconsommation permettra d'une part, de devenir complètement autonome énergétiquement grâce à la consommation individuelle sur les trois sites producteurs ainsi que sur le parc de voitures électriques, et d'autre part, d'utiliser la consommation collective pour redistribuer l'énergie dans plusieurs sites dans un rayon de 1 km.

Après avoir mené des études sur l'installation des panneaux, celles-ci ont démontré qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection des toitures de l'école des Fleurs et de l'école Dely.

Pour l'école Dely, la pose de modules photovoltaïques est conditionnée à la reprise de la couverture, c'est-à-dire :

- Dépose de la couverture existante
- Pose d'un pare pluie avec contre lattage
- Pose de nouvelles tuiles

Pour l'école des Fleurs, il est nécessaire de prévoir un renforcement de la charpente avant la pose des panneaux photovoltaïques.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) <u>Estimation de l'évaluation des dépenses</u>	
- Travaux	41 016.36 €
Total HT.....	41 016.36 €
TVA (20%) à préfinancer.....	8 203.27 €
TOTAL TTC.....	49 219.63 €
 B) <u>Estimation des recettes</u>	
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25%)	10 254.09 €
- Autofinancement (75 %)	30 762.27 €
Total HT	41 016.36 €
TVA (20%) à préfinancer	8 203.27 €
TOTAL TTC	49 219.63 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

**14. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE –
FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT
DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62**

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT.

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

**15. MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2020.

La collectivité est concernée par les opérations suivantes situées sur son territoire :

- Rues du Révérend Halluin et André Milhamont

La FDE 62 a signé un nouveau contrat de concession avec Enedis, entré en vigueur au 31/12/2019.

Conformément à ce nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. Toutefois, pour la réalisation de ces travaux, un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Collectivité tel que prévu à l'article L.2224-12 du Code de la commande publique est apparu nécessaire.

De nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre, la FDE 62 est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme du transfert au droit à déduction au concessionnaire, Enedis, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune des opérations précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

- L'identification des dépenses relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public et leur remboursement par la FDE 62 sur les comptes d'opérations sous mandat dédiés pour chacune des opérations ;
- La part restant à la charge de la collectivité au titre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public matérialisée par le versement d'une subvention d'équipement à la FDE 62 ;
- Un remboursement par la FDE 62 des frais de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de maîtrise d'œuvre, quand elles sont réalisées en interne par la Collectivité, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 5% du coût des travaux ;
- Des participations de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public correspondant à 10% du coût du matériel.

Les principales données financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant Provisoire travaux TTC Basse Tension + Eclairage Public	Taux de participation de la Collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62	Montant Provisoire des frais MOA	Remboursement de frais de la FDE sur MOA	Montant provisoire travaux HT - Matériel éclairage public	Subvention FDE 62 provisoire - Matériel éclairage public
Imputation	4581xx/4582xx		2041583	011/012	70878	217534	74758
Rues du R. Père Halluin et André Milhamont	50 545,04 €	60 %	25 272,87 €	749,00 €	749,00 €	- €	- €

AFFAIRES FONCIERES

16. CESSION D'UN LOCAL SITUE 1 RUE DE LOZEMBRUNE A WIMILLE

Les propriétaires du cabinet dentaire rue de Lozembrune ont fait part de leur volonté d'acquérir le local appartenant à la mairie attenant au cabinet.

Le local n'étant plus utilisé par la mairie, le service des Domaines a été sollicité et a estimé le bien à 6 000 euros HT libre d'occupation. La cession concernerait le local d'environ 29m² à l'abandon situé sur la parcelle AH217.

La vente pourrait être opérée de gré à gré pour un prix de vente fixé à 5 100 euros HT.

PARTENARIAT

17. CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur six ans : 2020-2026.

Ce dispositif constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et contribuer aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, trois communes ont été sélectionnées pour l'ambition et la qualité de leur projet : Le Portel, Saint-Martin Boulogne et Wimille.

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ville de Wimille, de Saint-Martin Boulogne, Le Portel, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- La signature d'une convention cadre « Petites Villes de Demain », dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

La convention engage la ville de Wimille à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire.

18. CONVENTION DE PARTENARIAT « PROGRAMME NATIONAL D'INVESTIGATIONS »

L'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) construit avec les collectivités territoriales et leurs partenaires des services publics numériques.

Dans cette perspective, l'Incubateur des Territoires finance et accompagne des programmes d'investigations au sein des collectivités qui consistent à cerner des problématiques ainsi qu'à concevoir et tester des premières solutions. Afin de générer des synergies entre les différentes collectivités qui explorent des problématiques similaires et d'identifier des solutions à mutualiser et à financer dans le cadre du plan de relance, l'Incubateur des Territoires lance un programme national d'investigations.

Dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieu numérique (FABLAB), la commune s'est portée candidate à l'appel à projets du Programme National d'Investigations (PNI).

Les objectifs du Programme National d'Investigations (PNI) sont :

- Enrichir les services publics du territoire en concevant des solutions centrées sur les besoins des utilisateurs ;
- Diffuser des méthodes et outils issus de la culture du numérique, du design et de l'entrepreneuriat au sein de l'administration ;
- Pour bénéficier des recherches et retours d'expérience d'autres collectivités ;
- Pour potentiellement explorer avec une autre collectivité une problématique identique ;

En outre, l'accompagnement financé par l'Incubateur des territoires comprend :

- Un référent disponible pour les collectivités qui travaille en lien avec le référent des collectivités pour déployer le programme d'investigation en son sein ;
- Un coach en entrepreneuriat numérique pour apporter de la méthode et des outils à chaque phase de l'investigation de chaque équipe à hauteur de 0,5j / équipe / semaine auquel s'ajoute du temps de préparation et de participation à des points collectifs clés ;
- Un designer notamment pour donner forme aux idées avec les agents mobilisés à hauteur de 6 jours auxquels s'ajoute du temps de préparation et de participation à des points collectifs clés ;

La présente convention porte sur le financement et l'accompagnement au déploiement d'un programme d'investigations au sein de la commune par l'ANCT.

Elle est conclue pour une durée de 5 mois dont 3 mois de programme d'investigations avec les agents mobilisés.

EDUCATION - JEUNESSE

19. CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE JEANNE D'ARC A WIMILLE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES

Depuis 2004, la ville de Wimille contribue aux frais pour les enfants de la Commune scolarisés à l'école Jeanne d'Arc en classes élémentaires.

Par délibération en date du 4 mars 2020, la situation a été établie comme suit :

- Pour les enfants des classes élémentaires, montant évalué sur la base du coût de la scolarité d'un enfant en école publique calculé en fonction des trois derniers comptes administratifs approuvés (471,19 €),
- Participation versée annuellement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, précise que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Il est donc proposé au conseil municipal de créer la participation communale comme suit :

- Enseignement préélémentaire avant trois ans. Cette participation n'est pas obligatoire, comme cela auparavant.
- Enseignement préélémentaire : trois ans révolus (âge et effectif au 31 décembre de l'année scolaire en cours).
- Pour les élèves des classes maternelles non domiciliés dans la commune, la prise en charge n'est pas obligatoire mais peut être assumée par la commune-siège.

Les dépenses de fonctionnement de ces classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et la participation de la ville serait calculée à partir des dépenses enregistrées au compte administratif 2019 pour l'enseignement dans les deux écoles maternelles de la commune.

20. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR LE PLAN MERCREDI 2021-2024

Le projet éducatif territorial, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

En 2014, la ville a mis en œuvre dès le mois de septembre, la semaine des quatre jours et demi ainsi que des Temps d'Activités Périscolaires chaque jour après l'enseignement (45 minutes d'activités quotidiennes).

Après une année d'expérience (année scolaire 2014-2015), les élus locaux avaient décidé d'apporter des modifications à la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires. Celles-ci avaient été intégrées dans les PEDT 2015-2018. Elles se traduisaient concrètement par l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires un après-midi par semaine de trois heures consécutives.

Ces nouveaux TAP avaient rencontré un réel succès auprès des enfants et des parents grâce notamment à des activités de qualité. Néanmoins après enquête, la majorité des parents a souhaité revenir à la semaine des quatre jours.

Le 11 avril 2018, le conseil municipal a décidé de revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2018-2019 et de proposer un accueil de loisirs le mercredi matin pour les enfants scolarisés en écoles primaires avec pour objectif l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, extrascolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

Depuis septembre 2018, les vingt-quatre heures d'enseignement sont organisées quatre jours par semaine et un accueil de loisirs est organisé par la collectivité le mercredi matin.

Cette organisation générale répond parfaitement aux spécificités du territoire, aux besoins et attentes des enfants, des familles et des équipes éducatives.

Le PEDT/Plan Mercredi arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021, il est nécessaire de l'actualiser. Ce document joint en annexe sera valable jusqu'en juillet 2024.

21. MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS D'ENSEIGNEMENT

Le 11 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2018-2019 et de proposer un accueil de loisirs le mercredi matin pour les enfants scolarisés en écoles primaires avec pour objectif l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, extrascolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

Les Organisations du Temps Scolaires (OTS) proposées et arrêtées par le Dasen en 2018 arrivent à terme le 31 août 2021 après trois années.

En conséquence, la commune doit proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021.

Pour rappel, les acteurs éducatifs (familles, enseignants, animateurs...) étaient unanimes sur le fait que l'organisation appliquée de septembre 2014 à juin 2018 (5 jours d'enseignement) ne respectait pas le rythme des enfants et que ceux-ci étaient beaucoup trop fatigués.

Il vous est donc proposé d'acter officiellement par délibération le maintien à la semaine de quatre jours d'enseignement (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès le 2 septembre 2021.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

22. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Contrat pour la fourniture d'un outil applicatif solidaire dénommé Indigo City à conclure avec la Société INDIGO à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.
Arrêté de gestion n° 2021-03 du 11 mars 2021.
- Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à conclure avec la Société CSPS CONSULTING à 59412 COUDEKERQUE-BRANCHE.
Arrêté de gestion n° 2021-04 du 11 mars 2021.
- Contrat relatif à une mission de contrôle technique à conclure avec la Société BPT CONSULTANTS à 62230 OUTREAU.
Arrêté de gestion n° 2021-05 du 11 mars 2021.
- Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à conclure avec la Société CSPS CONSULTING.
Arrêté de gestion n° 2021-06 du 12 mars 2021.
- Marché 2020-23 relatif aux travaux de réhabilitation du presbytère.
Arrêté de gestion n° 2021-07 du 29 mars 2021.

2 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 9 à 18 pour 2021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

WIMILLE, le 2 avril 2021

Le Maire,



Antoine LOGIÉ.